

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 17 décembre 2020

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : M. LACHAMBRE

Convocation envoyée le 11 décembre 2020

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

Membres présents :

M. François REBSAMEN	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Léo LACHAMBRE
M. Pierre PRIBETICH	Mme Kildine BATAILLE	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Thierry FALCONNET	M. Christophe AVENA	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie VACHEROT	Mme Catherine VICTOR
M. José ALMEIDA	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	M. Gérard HERRMANN
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MEZUI	M. Laurent GOBET
Mme Françoise TENENBAUM	Mme Laurence FAVIER	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. François DESEILLE	M. Massar N'DIAYE	M. Gaston FOUCHERES
M. Dominique GRIMPRET	Mme Lydie PFANDER-MENY	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Danielle JUBAN	M. Jean-François COURGEY	Mme Céline TONOT
M. Jean-Claude GIRARD	M. Emmanuel BICHOT	M. Jean-Marc RETY
Mme Claire TOMASELLI	Mme Caroline JACQUEMARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	Mme Catherine PAGEAUX
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Monique BAYARD
M. Antoine HOAREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Catherine GOZZI
M. Hamid EL HASSOUNI	Mme Laurence GERBET	M. Philippe SCHMITT
M. Benoît BORDAT	M. Bruno DAVID	Mme Isabelle PASTEUR
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	Mme Céline RABUT
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Frédéric GOULIER
Mme Najoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Karine HUON-SAVINA	M. Cyril GAUCHER
M. Denis HAMEAU	M. Patrice CHATEAU	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Nicolas BOURNY	M. Lionel SANCHEZ	M. Stéphane WOYNAROSKI
M. Guillaume RUET	M. Nicolas SCHOUTITH	
	M. Patrick AUDARD	

Membres absents :

M. Patrick CHAPUIS	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick BAUDEMONT	M. Jean-Patrick MASSON pouvoir à Mme Sladana ZIVKOVIC
	M. Jean-Philippe MOREL pouvoir à M. Antoine HOAREAU
	M. Marien LOVICHICHI pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Hana WALIDI-ALAOUÏ pouvoir à M. Léo LACHAMBRE
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Gérard HERRMANN
	M. Didier RELOT pouvoir à M. Guillaume RUET
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Jean-Michel VERPILLOT
	M. Adrien GUENE pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES
Attribution de compensation provisoire pour 2021

À la suite de la suppression de la taxe professionnelle, et de l'institution d'une contribution économique territoriale (composée de la CFE et de la CVAE), le paragraphe V bis -1. de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précise que « *Pour les établissements publics de coopération intercommunale qui faisaient application au 31 décembre 2010 du présent article dans sa rédaction en vigueur à cette date, l'attribution de compensation versée chaque année aux communes qui en étaient membres à cette même date est égale à celle qui leur était versée en 2010, sans préjudice des dispositions prévues au V relatives à l'évolution de leur montant* ».

Le paragraphe V. 2° du même article dispose également que : « *l'attribution de compensation est recalculée (...) lors de chaque transfert de charge* ».

Il est rappelé que les montants d'attribution de compensation sont égaux au montant de l'attribution de compensation « fiscale » calculée au moment du passage en fiscalité professionnelle unique, et corrigée, pour chaque commune, du montant des charges et produits transférés évalué/calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) lors de chaque nouveau transfert de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole.

Par ailleurs, dans le cadre défini par l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales, il a également été décidé, pour limiter les flux budgétaires croisés entre la métropole et les communes, d'imputer la participation au financement des services communs de chacune de ces dernières en diminution de l'attribution de compensation.

Compte-tenu de ces éléments, pour fixer les montants de l'attribution de compensation pour 2021, il convient donc de tenir compte des deux derniers rapports de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), adoptés le 11 avril 2019 par cette dernière, à savoir :

- d'une part, le rapport d'évaluation des charges et produits transférés par la Ville de Dijon à Dijon Métropole dans le cadre du transfert de la piscine du Carrousel ;
- d'autre part, le rapport d'évaluation du coût global des services communs créés et mis en place au 1^{er} janvier 2019, ainsi que de la répartition du financement desdits services entre les communes ayant fait le choix d'y adhérer.

Conformément aux rapports susvisés, les montants de l'attribution de compensation pour 2021 seraient donc les suivants, en précisant que les montants négatifs correspondent à des montants versés par la commune à Dijon Métropole.

Communes	Attribution de compensation définitive 2020		Attribution de compensation provisoire 2021	
	Montant	Participation de la commune au coût des services communs imputée sur l'AC (pour mémoire)	Montant	Participation de la commune au coût des services communs imputée sur l'AC (pour mémoire)
AHUY	- 37 440 €	0 €	- 37 440 €	0 €
BRESSEY-SUR-TILLE	- 6 648 €	0 €	- 7 058 €	0 €
BRETENIÈRE	193 717 €	500 €	192 599 €	500 €
CHENÔVE	6 006 717 €	51 587 €	5 994 746 €	51 587 €
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	0 €	996 192 €	0 €
CORCELLES-LES-MONTS	79 431 €	2 034 €	78 614 €	2 034 €
DAIX	221 740 €	0 €	221 740 €	0 €
DIJON	15 756 237 €	7 858 606 €	15 756 237 €	7 858 606 €
FÉNAY	- 11 808 €	4 133 €	- 11 808 €	4 133 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	684 €	52 318 €	684 €
FONTAINE-LÈS-DIJON	15 587 €	12 000 €	10 986 €	12 000 €
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON	- 32 907 €	0 €	- 34 261 €	0 €
LONGVIC	3 234 244 €	12 000 €	3 230 304 €	12 000 €
MAGNY-SUR-TILLE	22 463 €	3 209 €	21 836 €	3 209 €
MARSANNAY-LA-CÔTE	773 247 €	16 287 €	761 928 €	16 287 €
NEUILLY-CRIMOLOIS	73 286 €	2 000 €	70 520 €	2 000 €
OUGES	237 847 €	4 137 €	237 847 €	4 137 €
PERRIGNY-LÈS-DIJON	125 042 €	0 €	123 771 €	0 €
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	107 941 €	3 908 €	103 391 €	3 908 €
QUETIGNY	3 539 838 €	20 940 €	3 534 779 €	20 940 €
SAINT-APOLLINAIRE	1 535 620 €	10 644 €	1 533 410 €	10 644 €
SENNECEY-LÈS-DIJON	6 355 €	0 €	2 257 €	0 €
TALANT	- 132 113 €	0 €	- 164 689 €	0 €
TOTAL	32 756 906 €		32 668 219 €	

Dans les cas d'attributions de compensation « positives », c'est-à-dire versées par Dijon Métropole aux communes concernées, le versement sera effectué, par cette dernière, par douzièmes mensuels à compter du mois de janvier 2021.

Concernant les cas d'attributions de compensation dites « négatives » dues par cinq communes (Ahuy, Bresse-sur-Tille, Fénay, Hauteville-lès-Dijon, et Talant) à la métropole, celles-ci devront procéder en décembre 2021 à un unique versement à Dijon Métropole.

Enfin, il est précisé que les montants d'attribution de compensation qu'il vous est proposé d'approuver constituent des **montants provisoires**. En effet, l'année 2021 devrait, notamment, être marquée par la mise à jour du schéma de mutualisation 2018-2020, susceptible de se traduire :

- par l'adhésion de nouvelles communes-membres ;
- par l'adhésion, à de nouveaux services communs, de communes déjà participantes ;
- par la création de nouveaux services communs.

Il est rappelé que la mise en place des services communs se traduit :

- d'une part, par l'éventuel transfert à la Métropole, par les communes et établissements publics adhérents (CCAS notamment), des personnels affectés au sein de ces services ;
- d'autre part, par la répartition du coût de chacun de ses services entre les différentes collectivités adhérentes, laquelle est effectuée, pour ce qui concerne les communes, par le biais d'un ajustement de l'attribution de compensation effectué après examen du dossier par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L. 5211-5 ;

Vu les rapports successifs de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), et particulièrement ses deux derniers rapports du 11 avril 2019, relatifs, respectivement, à la création de divers services communs et au transfert, par la Ville de Dijon, de la piscine du Carrousel ;

Et sur la base des éléments présentés ci-dessus ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de fixer**, sur la base des rapports successifs de la commission locale des charges transférées, les montants provisoires de l'attribution de compensation pour 2021 comme suit :

Communes	Attribution de compensation 2021 versée par la Métropole à la commune	Attribution de compensation 2021 versée par la commune à Dijon Métropole
AHUY		37 440 €
BRESSEY-SUR-TILLE		7 058 €
BRETENIÈRE	192 599 €	
CHENÔVE	5 994 746 €	
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	996 192 €	
CORCELLES-LES-MONTS	78 614 €	
DAIX	221 740 €	
DIJON	15 756 237 €	
FÉNAY		11 808 €
FLAVIGNEROT	52 318 €	
FONTAINE-LÈS-DIJON	10 986 €	
HAUTEVILLE-LÈS-DIJON		34 261 €
LONGVIC	3 230 304 €	
MAGNY-SUR-TILLE	21 836 €	
MARSANNAY-LA-CÔTE	761 928 €	
NEUILLY-CRIMOLOIS	70 520 €	
OUGES	237 847 €	
PERRIGNY-LÈS-DIJON	123 771 €	
PLOMBIÈRES-LÈS-DIJON	103 391 €	
QUETIGNY	3 534 779 €	
SAINT-APOLLINAIRE	1 533 410 €	
SENNECEY-LÈS-DIJON	2 257 €	
TALANT		164 689 €
TOTAL	32 923 475 €	255 256 €

- **de préciser** que ces montants pourront être amenés à évoluer au cours de l'exercice 2021 pour tenir compte, soit de nouveaux transferts de compétence(s) ou d'équipement(s) à la Métropole, soit d'éventuelles modifications dans le périmètre des services communs ;
- **de procéder**, pour les dix-huit communes pour lesquelles l'attribution de compensation constitue une recette attribuée par Dijon Métropole, à des versements mensuels par douzièmes de ces sommes à compter du mois de janvier 2021 ;
- **de préciser** que les attributions de compensation provisoires « négatives » dues par cinq communes à Dijon Métropole devront faire l'objet d'un versement unique à cette dernière au cours du mois de décembre 2021 et, en tout état de cause, le 31 décembre 2021 au plus tard ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

1 Hors service commun de la commande publique, pour lequel la participation financière de la commune nouvelle, à hauteur de 1 000 € en année pleine, est facturée directement par Dijon Métropole à Neuilly-Crimolois, sans imputation sur l'attribution de compensation de cette dernière, conformément à la délibération du conseil métropolitain du 27 juin 2019 référencée DM2019_06_27_005 et relative, entre autres, à l'adhésion de la commune nouvelle de Neuilly-Crimolois à plusieurs services communs.

SCRUTIN : POUR : 84

CONTRE : 0

DONT 9 PROCURATION(S)

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0